



RÈGLEMENT de L'ÉDITION 2023

- Article 1 : Le principe
- Article 2 : Le territoire
- Article 3 : Le montant affecté au budget participatif
- Article 4 : Les objectifs
- Article 5 : Le calendrier
- Article 6 : L'analyse, les échanges et débats
- Article 7 : Les modalités de participation
- Article 8 : Les critères de recevabilité d'un projet
- Article 9 : L'intégration des projets retenus dans le budget
- Article 10 : La coordination

Article 1 : Le principe

Le budget participatif est une démarche initiée en 2021 par la commune de Saint Didier de Formans. Il va permettre aux habitant(e)s à partir de 16 ans, et aux associations de proposer des projets qui participent à l'amélioration du cadre de vie des Désidériennes et Désidériens. Les projets peuvent s'inscrire dans un ou plusieurs quartiers ou sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Saint Didier de Formans.

Article 3 : Le montant affecté au budget participatif

L'enveloppe budgétaire globale du budget participatif pour cette année 2023 est de 15 000 € en investissement.

Article 4 : Les objectifs

Mettre à disposition un fond budgétaire permettant aux habitant(e)s de s'investir et de proposer des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins. Permettre à chaque Désidérienne et Désidérien de contribuer de façon active à l'amélioration de la commune, notamment du cadre de vie des habitant(e)s.

Étape 1 : Le dépôt des projets

Du 1er février au 18 mars 2023, les habitants proposent un ou plusieurs projets (limités à trois par participant) :

- ➔ en remplissant la fiche projet papier disponible en mairie ou sur le site municipal
- Les projets devront être conformes aux critères établis à l'article 8 du présent règlement.

Étape 2 : L'analyse des projets

La recevabilité et l'étude de la faisabilité technique, juridique et financière des projets aura lieu du 20 mars au 15 avril 2023 par la municipalité.

Des échanges entre les services municipaux et les porteur(euse)s de projet(s) pourront avoir lieu durant cette période afin d'affiner les projets ou d'en regrouper certains qui seraient semblables.

La phase d'analyse aboutira à la liste des projets répondant aux critères de recevabilité et qui seront donc soumis au vote des habitant(e)s de Saint Didier de Formans à partir de 16 ans.

Chaque proposition soumise au vote comprendra :

- le nom du projet,
- une description succincte,
- la localisation,
- le coût estimé du projet

Étape 3 : Présentation des projets

Fin avril 2023, la municipalité publie sur le site de la mairie la liste définitive des projets retenus.

Ne pourront être soumis au vote des habitant(e)s que les projets qui respectent le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 8 du présent règlement. Il est donc possible qu'un projet puisse ne pas être soumis au choix des habitants.

Les porteur(euse)s de projet(s) en seront informés afin de leur permettre de revoir leur projet.

Les projets retenus sont donc susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteur(euse)s de projet(s) si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques préconisés par les services municipaux. Ces éventuelles adaptations seront faites en concertation avec les porteur(euse)s de projet(s).

Sur la première quinzaine de mai 2023, la municipalité organise une réunion de présentation des projets retenus. Les habitants pourront venir à la rencontre des élus et des porteurs de projet(s) lors de cette réunion.

Étape 4 : Le vote

Les votes auront lieu du 15 mai au 3 juin 2023, soit via le vote en ligne mis en place, soit en passant en mairie, retirer, compléter et déposer son bulletin de vote dans l'urne dédiée.

Étape 5 : Annonce des projets lauréats

Au mois de juin 2023, organisation, au cours d'un conseil municipal, d'une soirée « lauréats ».

Le dépouillement permettra aux participants de découvrir les projets plébiscités par les votants et donc retenus dans la limite de l'enveloppe allouée de 15 000 €.

Article 6 : La réalisation du ou des projets lauréats

La commune engage et finalise les travaux des projets retenus dans les 2 ans.

Article 7 : Les modalités de participation

Tout Désidérien, toute Désidérienne sans critère de nationalité à partir de 16 ans, qu'il ou elle soit porteur(euse) d'un projet comme personne physique ou au travers d'une association, peut participer à la démarche.

Article 8 : Les critères de recevabilité d'un projet

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Saint Didier de Formans. Un projet peut concerner tous les domaines (culture, développement durable, éducation et jeunesse, espace public, solidarité et lien social, sport, etc.) Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- s'il relève des compétences de la commune de Saint Didier de Formans, et qu'il est d'intérêt collectif,
- s'il concerne des dépenses d'investissement*,
- s'il est techniquement réalisable, et qu'il peut démarrer, dans sa réalisation concrète, dès 2023,
- s'il est adapté à une gestion ultérieure par les services municipaux, et que les bénéfices générés par son usage ne peuvent pas être privatisés,
- s'il est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- si son coût estimé de réalisation entre dans l'enveloppe allouée de 15 000 €,
- s'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- s'il n'est pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace ou des équipements publics, et/ou qu'il n'est pas déjà en cours d'étude ou d'exécution,
- s'il ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local,
- s'il ne concerne pas des prestations d'études.

Article 9 : L'intégration des projets retenus dans le budget

Le maire de Saint Didier de Formans s'engage à proposer au vote de l'assemblée délibérante les projets lauréats, entrant dans l'enveloppe maximale allouée de 15 000 €, en vue de leur intégration dans le budget d'investissement* 2023.

Les projets seront classés en fonction du nombre de voix obtenues à l'issue du vote. Chaque participant(e) ne pourra voter qu'une fois.

Article 10 : La coordination

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par les services municipaux de la commune de Saint Didier de Formans, sous couvert des élus du conseil municipal.

* Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables. Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante du village (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations).

Budget participatif FICHE PROJET



Titre de votre projet :

Descriptif (Estimez si possible le coût de réalisation du projet) :

SI VOUS MANQUEZ DE PLACE, JOIGNEZ VOTRE PROJET RÉDIGÉ SOUS WORD ou PDF,
à défaut SUR PAPIER LIBRE - (MERCİ D'AGRAFER VOS PAGES)

Catégorie :

- Culture Développement durable Éducation & Jeunesse Espace public
 Solidarité & Lien social Sports

Informations sur le ou la porteur (euse) du projet :

Vous êtes : une personne physique une association

Nom & Prénom */ Association:

Courriel * :

Numéro de téléphone * :

* Ces informations ne seront pas diffusées.

Si le contact n'est pas renseigné, votre projet ne pourra être pris en compte.
Au moins un échange avec le ou la porteur(euse) de projet(s) est nécessaire.